

# ville de MarlesMines

Des Terres noires au Pays vert

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Source DOB 2025 Caisse d'épargne

### 1. CADRE JURIDIQUE

#### 1.1 UN DEBAT OBLIGATOIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes comportant au moins une commune de 3 500 habitants (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT*).

Préalablement au vote du budget primitif, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

### 2. APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

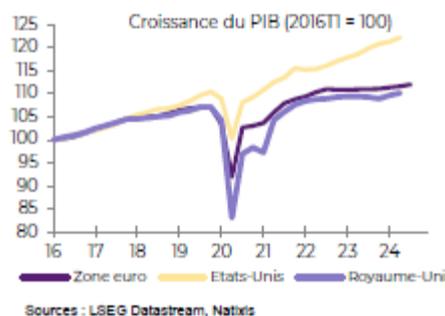
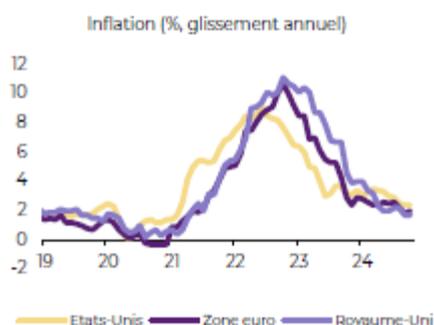
#### 2.1 ZONE MONDE

##### 2.1.1 Les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse, avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen- Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.



## 2.2 ZONE EURO

### 2.2.1 L'activité a fait mieux que prévu au 3<sup>ème</sup> trimestre, mais cela va-t-il durer ?

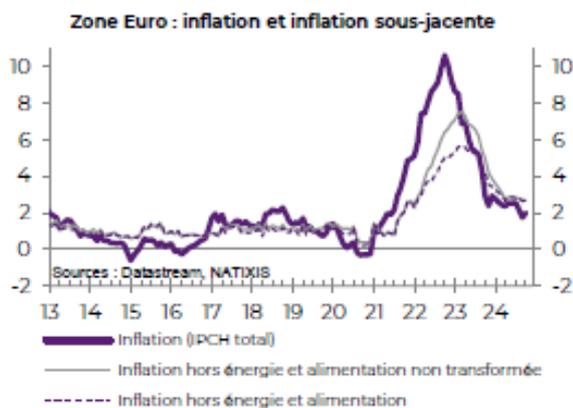
**Scénario de croissance : Anticipation d'une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.**

L'activité a progressé de +0,4 % au 3<sup>ème</sup> trimestre en zone Euro, après +0,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène. L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au 3<sup>ème</sup> trimestre. Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro est anticipée, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

**Inflation : Anticipation d'une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.**

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

**Risques :** l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.



## 2.3 ZONE FRANCE

### 2.3.1 Retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

**Scénario de croissance : Anticipation d'une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.**

L'activité a progressé de +0,4 % au 3<sup>ème</sup> trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3<sup>ème</sup> trimestre. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Néanmoins la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et celui-ci devrait s'établir à 5,4 % en 2025 (contre 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

## Inflation : en moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française est prévue à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 %, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. L'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais elle reste inférieure à 2 %.

**Risques :** l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

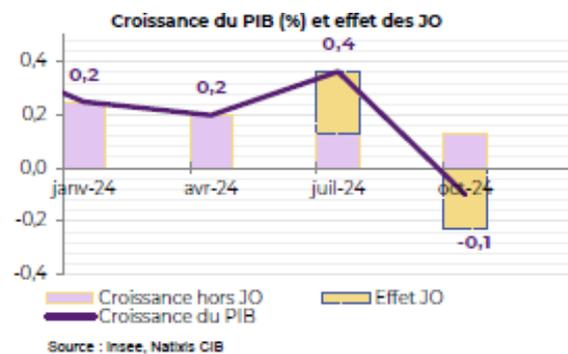
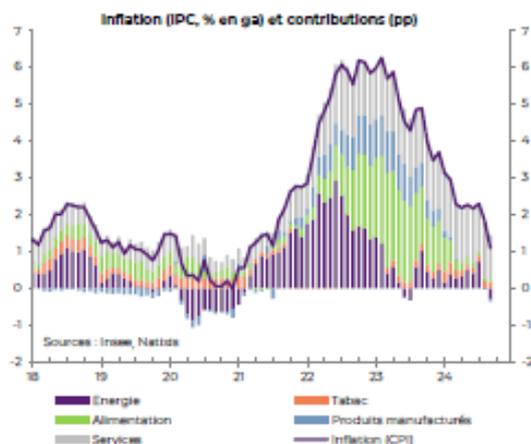
### 2.3.2 L'emploi privé présente des signes d'essoufflement

**Après +0,3 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au 2<sup>nd</sup> trimestre 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé.**

Alors que l'emploi public continue de progresser, la dynamique de l'emploi privé s'essouffle, celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % au 2<sup>nd</sup> trimestre 2024 comme au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au 2<sup>nd</sup> trimestre 2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.



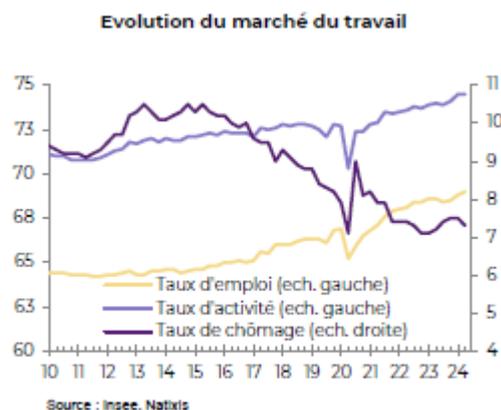
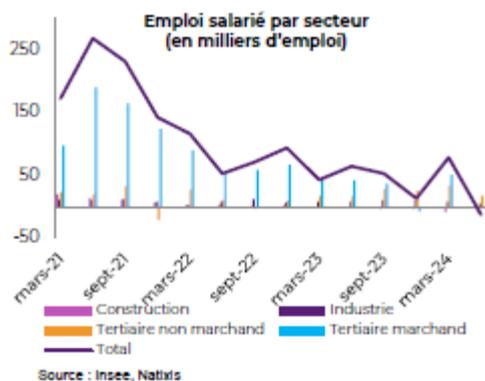
L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il traduit l'évolution profonde des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande.

### 2.3.3 Nouveau dérapage du déficit public en 2024

**En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 %, ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.**

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :



## 2.4 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES 2025

### Contexte macro-économique :

Croissance France : 0,9 %

Croissance Zone € : 1,3 %

Inflation France : 1,7 %

### Administrations publiques :

Déficit public (% du PIB) : 5 %

### Collectivités locales :

Transferts financiers de l'Etat : 104,5 milliards €

-dont concours financiers de l'Etat : 53,5 milliards €

-dont DGF : 27,2 milliards €

Point d'indice de la fonction publique : 4,92 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023

## 3. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES : LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) 2025

À la suite de l'adoption d'une motion de censure, le budget 2025 n'a pu être adopté avant la fin de l'année 2024. En conséquence, une procédure exceptionnelle a été mise en place avec le dépôt d'une loi spéciale pour assurer la continuité de la vie de la nation. Le 14 février la loi de finances 2025 a été promulguée.

Sont présentées, ci-après, les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, tels qu'elles ont été présentées en Conseil des ministres le 10 octobre 2024.

### 3.1 LES DOTATIONS

#### 3.1.1 Transferts financiers de l'État aux collectivités

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104,5 milliards à périmètre courant, en baisse de 1,8 milliard par rapport à la LFI 2024 (-1,7 %).

### 3.1.2 Concours financiers de l'Etat (53,5 Mds €) :

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2024, quasi exclusivement du fait de la baisse des prélèvements sur recettes de l'État.

En Mds € - A périmètre courant		PLF 2025 : 104,5 (LFI 2024 : 106,3)	
Fiscalité transférée	38,6 (36,4)	Financement de la formation professionnelle	1,3 (1,3)
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		<b>2025 : 64,6 (2024 : 68,6)</b>	
Subventions autres ministères	4,9 (6,7)	Dégrèvements législatifs	4,4 (4,3)
		Amendes de police	0,8 (0,7)
		Fonds vert	1 (2,5)
<b>Concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>		<b>2025 : 53,5 (2024 : 54,4)</b>	
Prélèvements sur recettes dont	44,2 (45)	Mission RCT dont	4 (4,1)
		DGD	1,588
		DETR	1,046
		DSIL Communes et groupements	0,570
		DSI Départements	0,212
		TVA des régions	5,3 (5,3)

Source : rapport sur la situation des finances publiques locales – annexe au PLF 2025

La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

### 3.1.3 Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2025

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 83 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 42 %).

En 2025, ces PSR s'élèvent à 44,2 milliards €, en baisse par rapport à la LFI 2024. Cette évolution s'explique notamment par :

- la stabilisation en valeur de la DGF
- la diminution prévue du FCTVA de 258 millions €
- la minoration des variables d'ajustement de 487 millions €
- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en hausse de 274 millions €
- la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 millions € en LFI 2024.

### 3.1.4 Fixation pour 2025 du montant de la DGF et des variables d'ajustement

Il est prévu une stabilité en valeur de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : elle est fixée à 27,2 milliards € pour 2025.

Le PLF propose une minoration importante de 487 millions € des variables d'ajustement, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, la minoration était de 47 millions € en 2024.

en millions €	Montants 2025
<b>Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)</b>	
Bloc communal	-58
<b>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</b>	
Communes	- 52
EPCI à fiscalité propre	- 149
Départements	- 39
Régions	- 189
<b>TOTAL minoration</b>	<b>- 487</b>

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

#### Evolution de la DGF communale

- Depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DGF (en €)</b>	1 619 906	1 502 295	1 439 473	1 435 754	1 432 491	1 429 412	1 427 511	1 425 611	1 423 892	1 421 180
<b>Evolution DGF en valeur</b>	-109 197	-117 611	-62 822	-3 719	-3 263	-3 079	-1 901	-1 900	-1 719	-2 712
<b>Evolution DGF en pourcentage</b>	-6,32	-7,26	-4,18	-0,26	-0,23	-0,21	-0,13	-0,13	-0,12	-0,19

- Par rapport au point de référence 2015

DGF (en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Evolution DGF en valeur</b>	1 619 906	1 502 295	1 439 473	1 435 754	1 432 491	1 429 412	1 427 511	1 425 611	1 423 892	1 421 180
<b>Evolution DGF en valeur</b>	-109 197	-226 808	-289 630	-293 349	-296 612	-299 691	-301 592	-303 492	-196 014	-198 726
<b>Evolution DGF en pourcentage</b>	-6,32	-13,12	-16,75	-16,97	-17,15	-17,33	-17,44	-17,55	-12,10	-12,26

### 3.1.5 Répartition de la DGF

Tout d'abord, l'article 61 prévoit une augmentation du niveau des dotations de péréquation au sein de la DGF.

En effet, en 2025 est prévue une majoration de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, le projet du gouvernement est de répartir la hausse de la DSR au minima à 60 % sur sa deuxième part appelée « péréquation » car cette fraction de DGF revient à presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont

voir leur DGF diminuer. La péréquation verticale des départements est prévue en hausse de 10 millions € en 2025, comme les années précédentes, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.

**La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :**

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

### **3.1.5 Modulation des conditions d'attribution du FCTVA**

Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions €. En effet, il est prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire : il est fixé à 14,850 % pour les attributions versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 16,404 % en 2024. De plus, cet article indique l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local.

Cette disposition du PLF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mais ces dernières restent compensées à un taux de 5,6 % pour les réalisations en 2023 ou 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026)

**La loi de finances 2025, promulguée le 14 février 2025, ne comprend aucune mesure modifiant le cadre juridique du FCTVA. Par conséquent, le cadre juridique relatif au FCTVA reste inchangé et les taux de compensation des dépenses restent fixés à 16.404 % et 5.6 % pour les dépenses relatives à l'informatique en nuage.**

### **3.1.6 Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024**

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025.

Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.

## **3.2 LA PEREQUATION**

### **3.2.1 Répartition du FPIC**

Le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été modifié (article 240 de la LFI 2024) en remplaçant le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par le bloc communal par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de cet impôt.

L'article 62 de la Loi de Finances Initiale inclut cette fraction de TVA dans les ressources fiscales agrégées qui servent de référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC et rend cette mesure applicable à la répartition du fonds effectuée en 2024.

### **3.2.2 Dotation Nationale de Péréquation (DNP) communale**

#### **Evolution de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) communale**

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesses, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>DNP (en €)</b>	171 660	154 495	139 046	158 413	148 711	142 793
<b>Evolution DNP en valeur</b>	<b>-12 865</b>	<b>-17165</b>	<b>-15449</b>	<b>19367</b>	<b>-9702</b>	<b>-5918</b>
<b>Evolution DNP en pourcentage</b>	-6,97	-10,00	-10,00	13,93	-6,12	-3,98

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DNP (en euros)</b>	137 765	139 927	141 250	137 714	132 668	136 160	136 491
<b>Evolution DNP en valeur</b>	<b>-5028</b>	<b>2162</b>	<b>1323</b>	<b>-3536</b>	<b>-5 046</b>	<b>3 492</b>	<b>331</b>
<b>Evolution DNP en pourcentage</b>	-3,52	1,57	0,95	-2,50	-3,66	2,63	0,24

### 3.2.3 Péréquation horizontale

#### Evolution de la Péréquation Intercommunale

Au niveau communal (en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC)</b>	204 345	195 723	104 941	189 895	165 719	165 078	150 807	145 328
<b>Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)</b>	119 763	128 385	104 656	124 563	78 974	79 840	82 885	75 000 (intégrée dans l'attribution de compensation)
<b>Montant de la péréquation</b>	324 108	324 108	209 597	314 458	244 693	244 918	233 692	220 328

## 3.3 LA FISCALITE

### 3.3.1 Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, repose depuis 2017 sur un tarif par m<sup>2</sup> en fonction de la catégorie du local. Le prix par m<sup>2</sup> est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place pour limiter les variations trop fortes (coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un «planchonnement»\*, les deux derniers ne s'appliquant pas aux constructions achevées après le 31 décembre 2016).

L'article 16 de la LFI propose de préciser les modalités de calcul du «planchonnement» : à compter de l'imposition due au titre de l'année 2023, ce dernier n'est pas calculé par comparaison entre la valeur locative 2016 et la dernière valeur locative révisée mais entre la valeur locative 2016 et celle de 2017. Ce mécanisme est donc figé.

\* atténuation de moitié des variations (hausse ou baisse), après application du coefficient de neutralisation.

## **A noter : La revalorisation des bases des valeurs locatives foncières sera de 1,7 % en 2025.**

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : 2024 : 3,9%, 2023 : 7,1%, 2022 : 3,4%

### **3.3.2 Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La LFI 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La LFI 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026) pour une suppression en 2027.

Comme pour la LFI 2024, l'article 15 n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE est reportée de trois ans. Ainsi, le taux 2024 sera conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) puis une suppression totale en 2030.

Par conséquent, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE\* + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE : il reste identique jusqu'en 2027 puis diminue aussi progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2030.

\* CFE : contribution foncière des entreprises

### **3.3.3 Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations**

Avec la fin du « bouclier tarifaire » (mécanisme visant à limiter la hausse des tarifs de l'électricité), les tarifs d'accise sur l'électricité (fiscalité acquittée par les fournisseurs d'électricité et qui intègre les taxes locales sur la consommation finale d'électricité) vont retrouver leurs niveaux habituels à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

L'objectif du gouvernement est que le tarif réglementé d'électricité baisse de 9 % en 2025, ainsi l'article 7 propose d'offrir la possibilité de prendre un arrêté ministériel modifiant les tarifs d'accise, si cela s'avère nécessaire pour garantir l'atteinte de cet objectif.

## **4. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

### **4.1. LES RESSOURCES FISCALES**

Il s'agit du deuxième poste de recettes de la commune pour les produits de fonctionnement.

Les bases d'imposition de taxe d'habitation (TH) et de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) sont nettement inférieures aux bases moyennes relevées dans les communes de même strate, au plan national.

En 2018, elles s'élevaient à 697 €/habitant contre 1359 €/habitant pour la TH (-48,7 %) et à 550 €/habitant contre 1276 €/habitant pour la TFB (- 56,9 %).

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Bases nettes imposées TH</b>	645	695	680	688	697	713	720	736	10	10	10
<b>Bases nettes imposées TFB</b>	529	552	562	551	550	547	526	539	540	560	560

Montants en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taxes (état 1386)</b>	<b>1 604 017,00</b>	<b>1 578 530,00</b>	<b>1 599 107,00</b>	<b>1 536 107,00</b>	<b>1 585 901,00</b>	<b>1 693 308,00</b>	<b>1 693 308,00</b>
Taxe d'habitation (1386 RC)	710 681,00	729 154,00	738 981,00	10 034,00	10 154,00	17 644,00	7 662,00
Taxe foncière bâtie (1386 RC)	877 086,00	831 059,00	842 942,00	1 509 726,00	1 558 903,00	1 657 873,00	1 715 693,00
Taxe foncière non bâtie (1386 RC)	16 250,00	18 317,00	17 184,00	16 347,00	16 847,00	17 791,00	19 870,00
<b>Allocations compensatrices</b>	<b>179 098,00</b>	<b>192 320,00</b>	<b>198 483,00</b>	<b>30 622,00</b>	<b>18 831,00</b>	<b>14 354,00</b>	<b>20 648,00</b>
<b>FNGIR</b>	15 474,00	15 486,00	15 486,00	15 486,00	15 486,00	15 486,00	15 486,00
<b>Coefficient correcteur</b>	/	/	/	254 292,00	262 248,00	279 274,00	289 029,00

## 4.2 LES TAUX

Les taux communaux d'imposition sont relativement stables. Les évolutions constatées sur la période sont liées à l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération et aux intégrations successives de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) en 2014 et de la Communauté Artois-Lys (CAL) et de la Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) en 2017.

En 2025, les taux communaux d'imposition seront constants.

### Evolution des taux communaux

Taux/ Impôt	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Taux 2025 proposés
TH	18,76 %	17,96 %	17,96 %	17,96 %	17,96 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TFB	29,03 %	28,06 %	28,06 %	28,06 %	28,06 %	50,32 %	50,32 %	50,32 %	50,32 %	50,32 %
TFNB	92,98 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %

### Taux moyens de la strate au niveau national (Source « Les collectivités locales en chiffres 2020 »)

Taux/ Impôt	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	16,78 %	16,82 %	16,83 %	16,83 %		
TFB	19,34 %	19,41 %	19,79 %	19,80 %	35,60 %	35,88 %
TFNB	42,20 %	42,30 %	42,32 %	42,34 %	42,46 %	42,54 %

## 4.3 LES REVERSEMENTS DE FISCALITE

### 4.3.1 Attribution de compensation prévisionnelle

L'attribution de compensation, versée par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) a diminué en 2018, en raison du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines (- 55 585,00 €). *Commission locale d'évaluation des charges transférées du 6/02/2018*

Attribution de compensation 2018	Attribution de compensation 2020	Attribution de compensation 2021	Attribution de compensation 2022	Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2024
155 601,00 €	155 601,00 €	155 601,00 €	155 601,00 €	155 601,00 €	155 601,00 €

## 5. PRINCIPALES DONNEES RELATIVES A LA COMMUNE

### 5.1 BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution de la section corrigé des restes à réaliser.

En €	Excédent de fonctionnement	Excédent / Déficit d'investissement	Restes à Réaliser	Besoin de financement
2015	1 171 378,42	-230 319,68	-430 378,23	-660 697,91
2016	1 839 751,21	-295 948,21	-78 875,27	-373 948,48
2017	2 795 392,03	-13 307,37	-621 986,45	-635 293,82
2018	2 834 343,59	-594 590,99	-211 594,97	-806 185,96
2019	2 477 889,28	-217 250,95	-49 075,88	-266 326,83
2020	3 073 014,25	109 359,78	-185 216,32	-75 856,54
2021	3 716 024,49	-537 359,39	332 562,03	-204 797,36
2022	4 058 298,51	-1 249 856,07	312 391,80	-942 464,27
2023	3 424 528,65	-946 932,10	-552 331,60	-1 499 263,70
2024	2 237 402,99	- 46 620,96	- 170 165,81	- 216 786,77

### 5.2 L'ENDETTEMENT

#### 5.2.1 Structure et gestion de l'encours de dette

##### Structure de l'encours de dette

La dette de la commune est composée à 100 % de prêts classés 1A au sens de la charte Gissler.

Date	Capital emprunté (en €)	Durée	Taux	Nature du Taux	Capital restant dû au 01/01/2025	Capital restant dû au 31/12/2025 (en €)
05/12/2001	1 021 408,42	20 ans	3,72925%	Fixe	0,00	0,00
01/12/2009	500 000,00	15 ans	3,85056%	Révisable	0,00	0,00
14/05/2012	500 000,00	15 ans	5,63049%	Fixe	135 099,07	84 921,48
09/01/2013	750 000,00	15 ans	4,01611%	Fixe	244 971,10	177 468,10
10/09/2013	500 000,00	15 ans	3,95000%	Fixe	133 333,48	95 227,24
10/04/2017	1 300 000,00	15 ans	1,39160%	Fixe	683 792,01	587 626,65

Il n'est pas prévu, à ce stade, de souscrire d'emprunt pour financer les investissements de l'année 2025.

##### Ratios

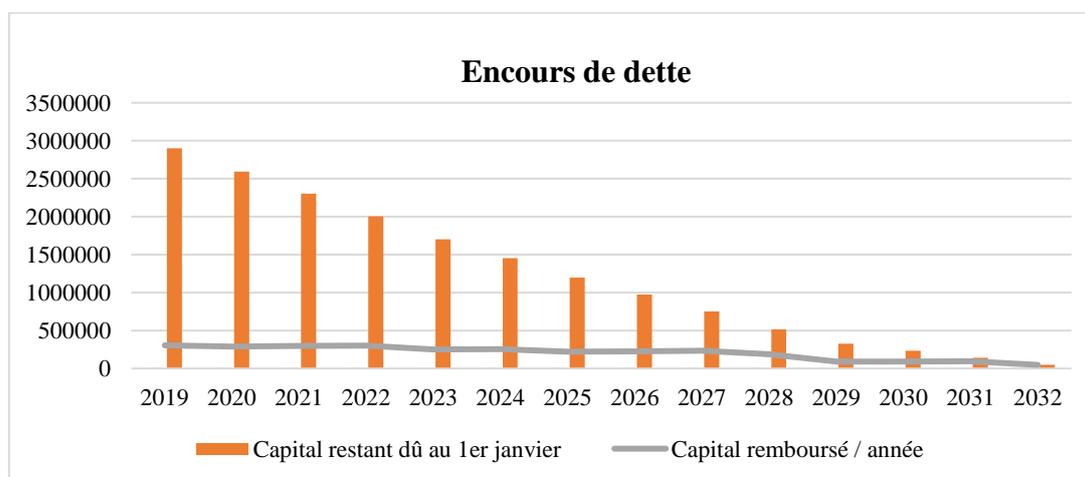
La capacité de désendettement permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires, la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année. Mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute

Le taux d'endettement apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / recettes de fonctionnement

Exercice	Capital remboursé / année en €	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier en €	Exercice	Capital remboursé / année en €	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier en €
2019	305 593,04	2 898 520,63	2027	232 808,70	749 825,88
2020	290 356,96	2 592 926,69	2028	189 050,32	517 017,18
2021	296 381,68	2 302 569,73	2029	92 085,24	327 966,86
2022	302 678,77	2 006 188,05	2030	93 371,90	235 881,62
2023	249 656,91	1 703 509,28	2031	94 676,55	142 509,72
2024	256 656,71	1 453 852,37	2032	47 833,17	47 833,17
2025	251 952,19	1 197 195,66			
2026	226 644,85	976 470,73			

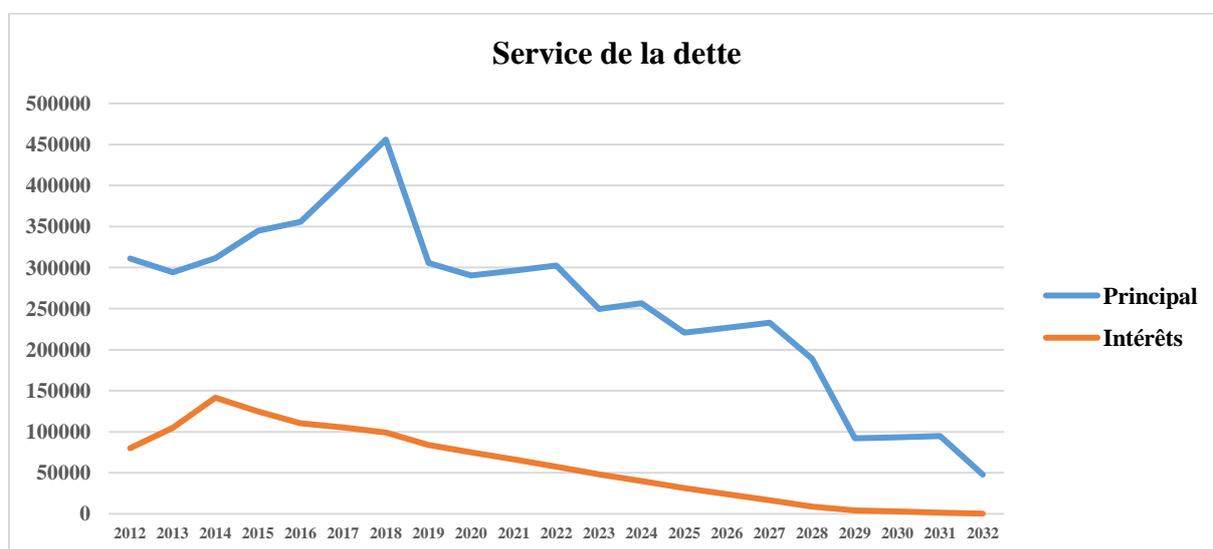
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capacité de désendettement</b>	2,8 ans	2,1 ans	3,1 ans	3,5 ans	4,2 ans	2,2 ans	2,2 ans	2,1 ans	2,6 ans	<b>2,16 ans</b>
<b>Taux d'endettement</b>	44.7%	37.7%	51.5%	46.0%	41.4%	36,4%	30.8%	25.1%	21,1%	<b>18,2 %</b>

#### Encours de dette



#### Service de la dette

En €	Principal	Intérêts		Principal	Intérêts
2012	311 210,30	79 952,12	2023	249 656,91	48 141,41
2013	294 399,87	104 724,71	2024	256 656,71	39 824,93
2014	311 308,53	141 536,35	2025	220 724,93	31 227,26
2015	344 735,91	124 733,92	2026	226 644,85	23 900,68
2016	355 676,38	110 474,57	2027	232 808,70	16 510,24
2017	405 714,43	105 188,20	2028	189 050,32	8 774,49
2018	455 975,38	99 188,68	2029	92 085,24	4 080,12
2019	305 593,04	84 036,30	2030	93 371,90	2 793,46
2020	290 356,96	75 027,50	2031	94 676,55	1 488,81
2021	296 381,68	66 312,00	2032	47 833,17	249,47
2022	302 678,77	57 353,81			



### 5.3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant réalisé en 2024 pour les dépenses réelles et mixtes de fonctionnement est de 6.484.136,43€. En 2025, le montant budgété sera proche de 6.641.159,03 € (+ 2,36 %).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2025
<b>Dépenses réelles et mixtes de fonctionnement (en €)</b>	5 642 507,29 + 2,18 %	5 369 380,42 -4,84%	5 601 373,00 +4,32 %	6 004 113,34 + 7.19 %	6 343 624,96 + 5,65 %	6 484 136,43 + 2,21 % / CA 2023)	6 641.159,03

#### 5.3.1 Charges de personnel (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année et évolue, au regard de l'avancement de carrière des agents, et des entrées et sorties des effectifs. Parallèlement, l'organisation établie et l'efficacité des fonctions de chacun doivent permettre de maîtriser les charges de personnel.

Description	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
Charges de personnel et frais assimilés (en €)	2 710 426.73 (Recettes : 82 380,84)	2 783 890.46 (Recettes : 130 041,75)	2 867 243.69 (Recettes : 211 384,39)	3 011 997.52 (Recettes 218 689,47)

Description	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Charges de personnel et frais assimilés (en €)	3 160 268.39 (Recettes : 126 592,21)	3 256 603.50 (Recettes : 86 364,06)	3 227 186.55 (Recettes : 98 411,22)	3 339 143.65 (Recettes 150 300,69)

Description	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
Charges de personnel et frais assimilés (en €)	3 640 680,65 (Recettes : 163 680,43)	3 621 230,51 (Recettes : 180 831,41)	3 777 732,37 (Recettes : 170 504,39)	3 889 580,00

Depuis 2022, les charges de personnel ont été impactées par les hausses liées aux mesures gouvernementales de revalorisations salariales (comme l'augmentation du point d'indice, l'indemnité inflation et le passage à l'indice majoré 353 au minimum et à la revalorisation du SMIC). En 2024, la municipalité a décidé d'octroyer la prime pouvoir d'achat à l'ensemble des agents.

Pour l'année 2025, l'évolution des charges de personnel, devra encore tenir compte notamment de l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL (12 % réparti sur 4 ans).  
Comme en 2023 et 2024, la maîtrise des heures complémentaires et des heures supplémentaires est recherchée.

### 5.3.3 Charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie. C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement. L'objectif annuel est de contenir ces charges en poursuivant l'optimisation et la rationalisation des dépenses et l'identification des postes qui peuvent contribuer à cette diminution des charges.

Description	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Charges à caractère général (en €)	1 670 990,21 + 2,77 %	1 658 538,10 -0,75 %	1 469 003,04 -10,64 % (- 189 535,06)	1 599 677,34 + 8,17 % (+130 674,30)

Description	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
Charges à caractère général (en €)	1 956 224,26 + 5,15 %	1 682 997,18 - 13,97 %	1 608 907,24 - 4,40 %	1 625 885,37 + 1,05 %

Description	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
Charges à caractère général (en €)	1 708 470,70 + 6,37 % (+108 793,36)	1 921 873,19 € + 12,49 % (+213 402,49)	1 981 118,01 € + 3,08 % (+59 237,62)	2 147 612,37 €

Comme en 2024, il conviendra de contenir en 2025, le montant des charges à caractère général, compte-tenu de la situation économique et géopolitique, et notamment de la hausse des prix des matières premières, des produits manufacturés, des prestations des entreprises extérieures et des fournitures gaz et électricité. (Inflation 2022 : 4,9 % / 2023 : 5,2 % / 2024 : 2 %).

Cette hausse impacte l'autofinancement, puisque les recettes ne progressent pas en conséquence (hormis la revalorisation des bases locatives).

L'exercice 2024 peut être comparé à l'exercice 2023, en tenant compte de ce paramètre d'inflation des dernières années.

Charges à caractère général 2023 : 1 921 873,19 €

Charges à caractère général 2024 : 1 981 110,81 € (soit 3,08 %)

La commune a intégré le SIVOM du Béthunois en 2021.

Les frais d'administration générale s'élèvent pour 2025 à 45 300,00 € (44 936,00 € en 2024, 45 256,00 € en 2023 et 45 415,00 € en 2022).

Le montant de la compétence restauration scolaire est estimé à 135 000,00 € pour 2025 (132 000,00 € en 2024, 124 973,75 € en 2023 et 111 433,40 € en 2022).

Concernant le SIVOM du Bruaysis, les frais d'administration générale s'élèvent pour 2025 à 48 286,24 € (46 646,27 € en 2024, 44 528,00 € en 2023 et 44 528,00 € en 2022).

Le montant des diverses compétences est estimé à 341 113,08 € pour 2025 (340 892,76 € en 2024, 332 809,45 € en 2023 et 301 538,00 € en 2022).

### 5.3.4 Autres charges de gestion courante (65)

Les charges de gestion courante intègrent entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS.

Les subventions et l'aide apportée aux associations sont un signe fort de la politique municipale.

Description	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
Autres charges de gestion courante (en €)	871 695,81	808 393,99	752 467,40	631 482,42

Description	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Autres charges de gestion courante (en €)	595 347,22	642 242,61	590 138,84	577 562,52

Description	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
Autres charges de gestion courante (en €)	592 456,57	756 539,82	689 871,07	819 101,00

### 5.3.5 Charges financières (66)

Les charges financières sont liées au principe même du remboursement des emprunts et suivent la même tendance.

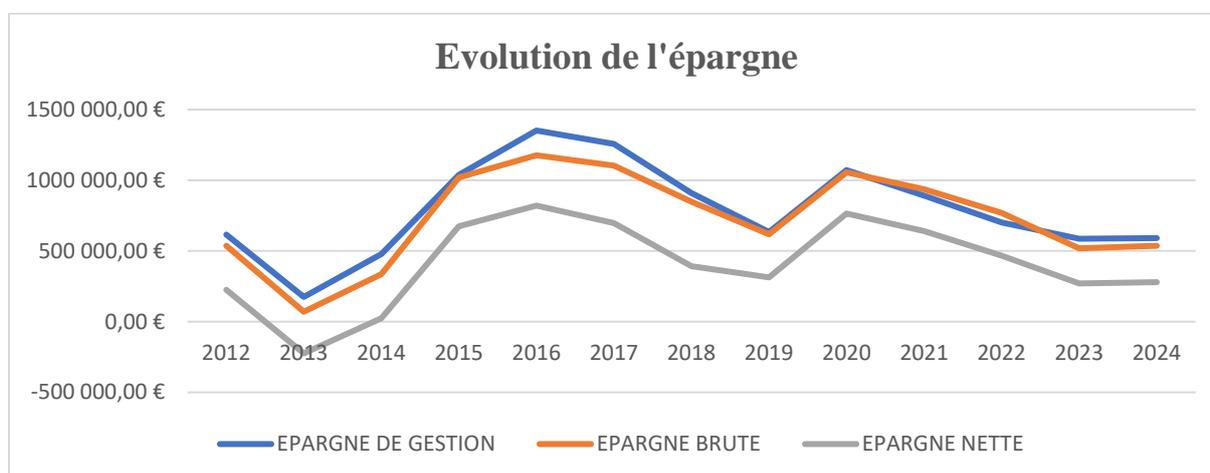
Description	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
Charges financières (en €)	161 827,60 €	46 487,23 € (pas de contrepassation des ICNE)	172 381,02 €	95 784,64 €

Description	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Charges financières (en €)	83 820,26 €	80 177,10 €	80 177,10 €	72 027,50 €

Description	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
Charges financières (en €)	53 124,12 €	43 899,79 €	35 414,98 €	27 882,80 €

### 5.4 EVOLUTION DE L'EPARGNE

<i>En milliers d'€</i> (Source : DGFIP 2013 à 2018, Banque Postale 2019 à 2022)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Epargne de gestion (Excédent brut de fonctionnement)</b>	540	458	1038	1352	1256	908	635	1072	891	701	585	590
<b>Epargne brute (Capacité d'Autofinancement CAF)</b>	379	304	1019	1181	1103	825	618	1047	936	770	519	537
<b>Epargne nette (CAF nette du remboursement en capital des emprunts)</b>	84	-7	674	826	698	369	313	756	639	467	269	280



#### **Epargne de gestion :**

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

#### **Épargne brute :**

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie c'est-à-dire l'épargne de gestion – charges d'intérêts. Elle est appelée aussi "autofinancement brut".

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

#### **Épargne nette :**

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

## **5.5 PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le volume des dépenses d'investissement réalisé en 2024 est de 1 667 355,42 € (dont 256 656,71 € de remboursement de capital et 31 815,49 € d'opérations d'ordre). Le montant des restes à réaliser est de - 170 165,81 €.

<b>Année</b>	<b>Dépenses d'investissement (en €)</b>	<b>Dont remboursement de capital (en €)</b>
2024	1 667 355,42	256 656,71
2023	1 193 652,74	249 656,91
2022	1 635 763,48	302 678,77
2021	1 011 869,26	296 381,68
2020	547 734,07	290 356,96
2019	899 149,06	305 593,94
2018	1 677 537,30	455 975,38
2017	1 647 388,58	405 714,43
2016	1 114 720,28	355 676,38
2015	1 196 150,95	344 735,91

## Programme général 2025

Les projets de réalisations de l'année 2025 ont été réfléchis au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général de la commune, de la capacité budgétaire et de la conjoncture économique et financière environnante. La priorisation sera déterminée en fonction des ressources attendues, des modalités techniques et opérationnelles des projets, et des choix de l'équipe municipale.

- **Principaux projets 2025 (réalisations et études) :**

- Restauration de l'église : Travaux restants à réaliser sur la phase en cours : 505 139,08 €  
○ *Subventions : Etat DSIL – 223 033,66 € / Fonds de concours CABBALR : 280 000,00 € / Département : 145 446,00 €*
- Rénovation des voiries et enfouissement des réseaux (accompagnement des constructions de logements et des viabilisations de parcelles réalisées par Maisons et Cités) : 400 000,00 €  
○ *Subvention : FDE62 – 31 369,00 €*
- Aménagement d'un parking aux abords de l'école Camphin : 60 000 €
- Extension de l'espace familles : 360 876,00 €  
○ *Subvention obtenue : Département – 77 000,00 € / Etat DSIL – 32 255,20 €*
- Extension de la Maison de la santé communale : 220 000,00 €  
○ *Subvention obtenue : Etat DETR – 52 050,00 €*
- Restauration de l'escalier de secours du groupe scolaire Gambetta : 50.000 €
- Démolition des anciens établissements Foulon : 120 000,00 €
- Restauration du monument aux morts : 100 000,00 €
- Construction du bâtiment de restauration scolaire du groupe scolaire Curie  
○ *Subvention obtenue pour Curie : DETR Etat – 67.168,13 € / Département : 200.000,00 €*
- Aménagement de locaux au terrain synthétique de football
- Modernisation et aménagements de l'éclairage public
- Parc automobile et matériel technique des services
- Aménagement d'une voie verte Vallée Carreau

### 5.5 DONNEES PREVISIONNELLES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		1 925 264,95 €	946 932,10 €		946 932,10 €	1 925 264,95 €
Opérations de l'exercice	6 729 313,80 €	7 041 451,82 €	1 667 355,42 €	2 657 666,56 €	8 396 669,20 €	9 609 118,38 €
<b>Totaux</b>	<b>9 729 313,80 €</b>	<b>8 966 716,77 €</b>	<b>2 614 287,52 €</b>	<b>2 567 666,56 €</b>	<b>9 343 601,30 €</b>	<b>11 534 383,33 €</b>
Résultats de clôture		2 237 402,97 €	<b>46 620,96 €</b>			2 190 782,01 €
Restes à réaliser			507 958,78 €	337 792,97 €	170 165,81 €	
Totaux cumulés	- €	2 237 402,97 €	554 579,74 €	337 792,97 €	170 165,81 €	2 190 782,01 €
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 237 402,97 €</b>	<b>216 786,77 €</b>			<b>2 020 616,20 €</b>

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT</b>	<b>900 311,14 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT</b>	<b>312 138,04 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT</b>	<b>- 46 620,96 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 237 402,97 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>- 216 786,77 €</b>
<b>NOUVEAU REPORT EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 020 616,20 €</b>